



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 58004

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Bas-Rhin) attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'application, dans le secteur du tabac, de la réglementation communautaire sur les quantités maximales garanties au titre de la politique agricole commune qui prévoit une baisse de la prime communautaire versée au premier transformateur de 1 p 100 pour chaque dépassement du volume livre de 1 p 100 par rapport à la QMG, la limite de cette pénalité étant cependant fixée à 15 p 100. Il rappelle que la QMG affectée au tabac Paraguay no 4, pour la récolte 1991, a été fixée par la commission, deux années auparavant, à 16 000 tonnes pour la France. Lors de la négociation du « paquet » prix et primes de la récolte 1991, les planteurs avaient introduit auprès du ministre de l'agriculture une demande consistant à obtenir de la commission et du conseil des ministres une diminution de 2 000 tonnes de QMG de la variété Virginie produite en France pour augmenter d'autant la QMG du Paraguay. En effet, cette demande s'appuyait sur l'observation des prévisions de mise en culture des différentes variétés par les tabaculteurs français, sans pour autant que cela signifie un abandon de leur politique de reconversion du tabac noir vers les tabacs blonds. À l'occasion de leur congrès national à Cahors, en avril 1991, c'est-à-dire avant la décision définitive sur le « paquet » prix et primes, les représentants des pouvoirs publics avaient clairement laissé entendre que leur demande avait beaucoup de chance d'aboutir au prochain conseil des ministres de l'agriculture. En réalité, il n'en a rien été et la QMG de la variété Paraguay no 4 est restée, pour la récolte 1991, de 16 000 tonnes. Aujourd'hui, les tabacs de la variété Paraguay no 4 de la récolte 1991 sont livrés et le volume total de la livraison France entière s'élève à 18 852 701 kg soit par rapport à la QMG de 16 000 000 kg un dépassement de 17,83 p 100. Même si ces chiffres ne sont pas officialisés par la Communauté, il ne fait plus aucun doute que la pénalité, dont les planteurs de tabac seront l'objet, atteindra le butoir de 15 p 100. L'application de cette pénalité sur le niveau de la prime (18,54 FF/kg) se traduira par une diminution du prix payé au producteur de 2,78 FF/kg, ce qui représente, France entière, une somme de 52,4 millions de francs. Ni les planteurs ni leur structure professionnelle ne pouvant supporter seuls cette pénalité particulièrement lourde, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il ne manquera pas de prendre pour alléger les pertes de revenus des planteurs de tabac et ainsi réparer les errements des représentants du ministère de l'agriculture et de la forêt lors des négociations sur la politique agricole commune.

Texte de la réponse

Reponse. - En 1991, la production française de tabac noir a excédé la quantité maximale garantie (QMG) d'un niveau tel que la prime en faveur de cette variété a été réduite de 15 p 100. Conscient de cette difficulté qui apparaissait dans les plantations, le ministère de l'agriculture et de la forêt s'était engagé en 1991 à demander à Bruxelles le transfert de 2 000 tonnes de QMG relative au tabac Virginie vers la QMG relative au tabac noir. La Commission des Communautés Européennes a rejeté en bloc toutes les demandes de cette nature car elles auraient remis en cause les décisions du Conseil prises antérieurement. Il en résulte une diminution de la prime et, partant, du prix payé au tabaculteur affectant directement son revenu en fonction du rendement obtenu et de la surface plantée. Aussi, leur situation peut être ponctuellement contrastée. Cependant, la recette globale de l'ensemble des tabaculteurs français est maintenue en 1991, l'effet volume compensant l'effet prix. Dans ces

conditions, le ministère de l'agriculture et de la forêt est dans l'impossibilité de compenser des diminutions ponctuelles de revenus.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58004

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2265